

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 08 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 038-213803570-20251008-DEL202559VENTE-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le deux octobre deux milles vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Murielle SALCEDO, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie-Pierre MANGE.

ABSENTS : Christophe MASAT, Thierry VERGER, Corinne GALLIEN, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL,

Secrétaire de séance : Murielle SALCEDO

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 13
Votants : 14

DEL2025 59 Autorise le Maire à signer l'acte de promesse unilatérale de vente de terrain, parcelles C 1034, C1036 et C 1038

(Votée à la majorité moins 5 abstentions : Frédéric DUMOUCHEL, Bertho MAYETTE, Christophe VAGINAY, Isabelle FAYOLLE et Marie Pierre MANGE)

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer un acte notarial de promesse unilatérale de vente de terrain (C 1034, C 1036, C1038) entre la commune et Monsieur Rémy Laurent BRUNEL gérant de société et Madame Emilie Laetitia DUPONT, gérante de société demeurant ensemble à LES ABRETS EN DAUPHINÉ.

La destination du bien est pour la construction d'une station-service de débit de carburant pour un montant de cinquante-quatre mille euros (54 000€).

Conditions suspensives :

- que le bénéficiaire obtienne au plus tard le 30/04/2026, un permis de construire autorisant la réalisation d'une station de service de débit de carburant. Le permis devant être déposé au plus tard le 01/12/2025
- Qu'il n'existe aucun recours ni aucune procédure en retrait ou annulation dans les délais de recours définis par le code de l'urbanisme.
- Si l'étude du sol diligentée par le bénéficiaire dans le délai de 2 mois des présentes entraîne l'obligation de recourir à des techniques d'adaptation au sol excédant celles normalement utilisées pour une construction conforme à la demande de permis ou entraînant un surcoût du projet d'un montant supérieur à 50 000€, le bénéficiaire aura la possibilité de renoncer à l'acquisition sans indemnité.
- Obtention d'un prêt d'un montant global maximum de 59 700€ sur 10 ans avec un taux maximum de 3.5%
- Si un surcoût est supérieur à 50 000€ par rapport au projet initial, le bénéficiaire aura la possibilité de renoncer à l'acquisition sans indemnité.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 31/12/2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou représentant à signer la promesse unilatérale de vente de terrain des parcelles Monsieur Laurent BRUNEL et Madame Emilie DUPONT conformément au projet de délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 038-213803570-20251008-DEL202559VENTE-DE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 09/10/ 2025 ;

Le Secrétaire,

Murielle SALCEDO



Le Maire,

Magali GUILLOT

